MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'arrêté du 30 janvier 1936 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Saône-et-Loire l'ensemble formé par les ruines du vieux château féodal de Sigy-le-Châtel ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de SIGY-LE-CHATEL par le village constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 30 octobre 1980 par le conseil municipal de SIGY-LE-CHATEL ;

VU la délibération du 26 novembre 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Saône-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Saône-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de SIGY-LE-CHATEL par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

En partant du Nord

- à partir de l'intersection de la rivière "La Guye" du chemin rural dit de Brionne et des limites communales entre SIGY LE CHATEL, SAINT-MARTIN LA PATROUILLE, SAINT-HURUGE :

...

. le chemin rural dit de Brionne

. partie du C.V.O. n° 3 de SIGY-LE-CHATEL à SAINT HURUGE

. le chemin rural dit de Busseret

. la limite communale Nord entre SIGY-LE-CHATEL et SAINT YHTAIRE

. partie du C.R. dit "des Grandes Terres"

. le C.R. dit "de la Roche"

. la limite communale Est entre SIGY-LE-CHATEL et SAINT YTHAIRE

. la limite communale Est entre SIGY-LE-CHATEL et SAILLY suivant le chemin rural dit "des Essards"

. le cours de la rivière la Guye défini par son lit principal et au niveau du moulin de Prat par le bief Ouest (plan révisé pour 1947)

jusqu'au point Nord.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de la Saône-et-Loire et au Maire de la commune de SIGY-LE-CHATEL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 Décembre 1981.

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés

Francis DOLLFUS

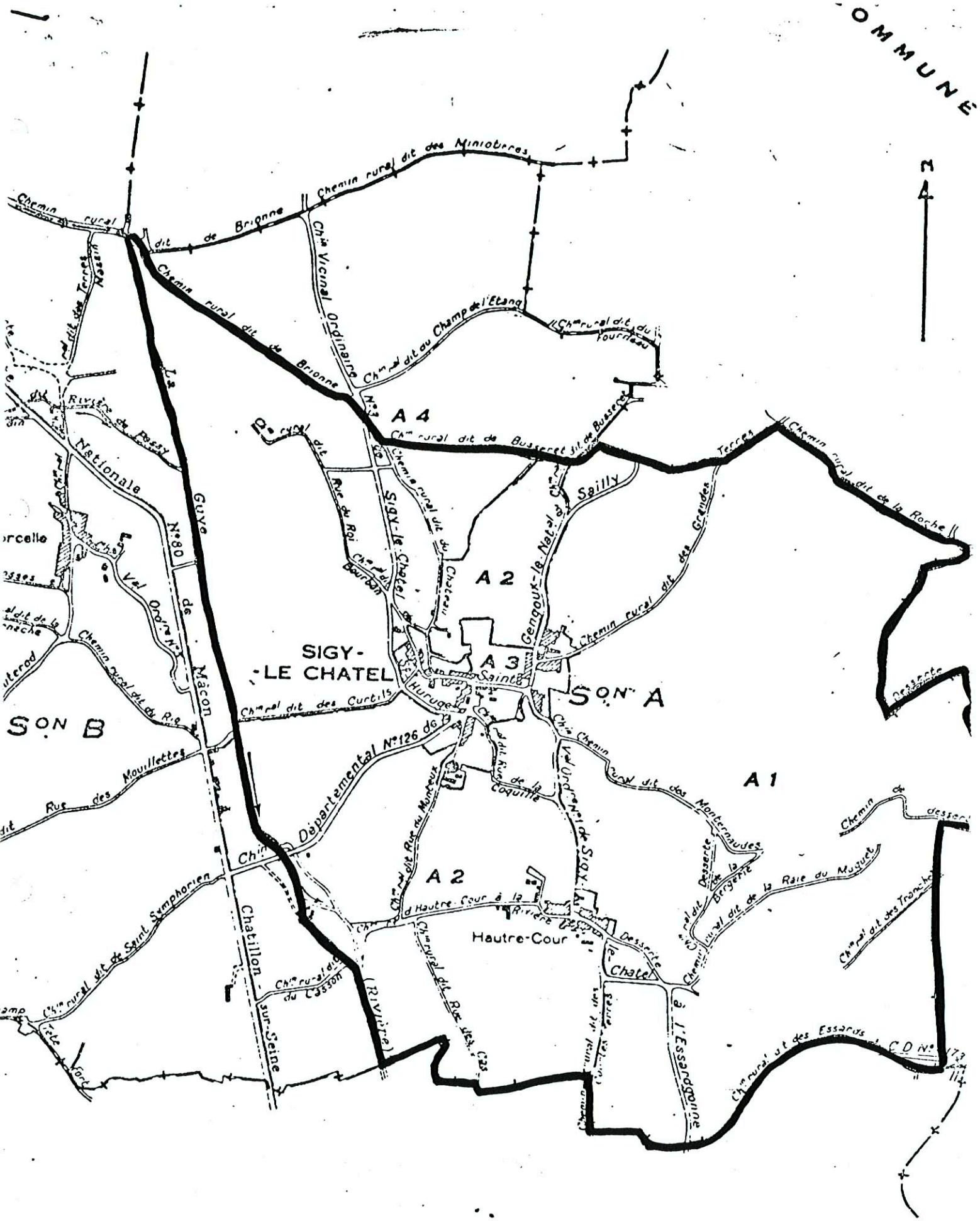
Chemin rural dit des Miniotieres
Chemin rural dit de Brionne
Chemin Vicinal Ordinaire N°3
Chemin rural dit au Champ de l'Etang
Chemin rural dit de Bussereau
Nationale N°80
Guye
Mâcon
SIGY-LE CHATEL
Sailly
Gengoux-le-National
Chemin rural dit de la Roche
Chemin rural dit des Grandes Terres
Chemin rural dit des Curtils
Chemin rural dit de la Rue du Roi
Chemin rural dit de la Rue du Moulin
Chemin rural dit de la Rue du Muguet
Chemin rural dit des Montemaudes
Chemin rural dit de la Bergerie
Chemin rural dit de la Rue du Muguet
Chemin rural dit des Tranchées
Chemin rural dit des Essarts
Chemin rural dit de Saint Symphorien
Chemin rural dit du Casson
Chemin rural dit de la Rue du Moulin
Chemin rural dit de la Rue du Moulin
Chemin rural dit de la Rue du Moulin

Sigy-le-Châtel
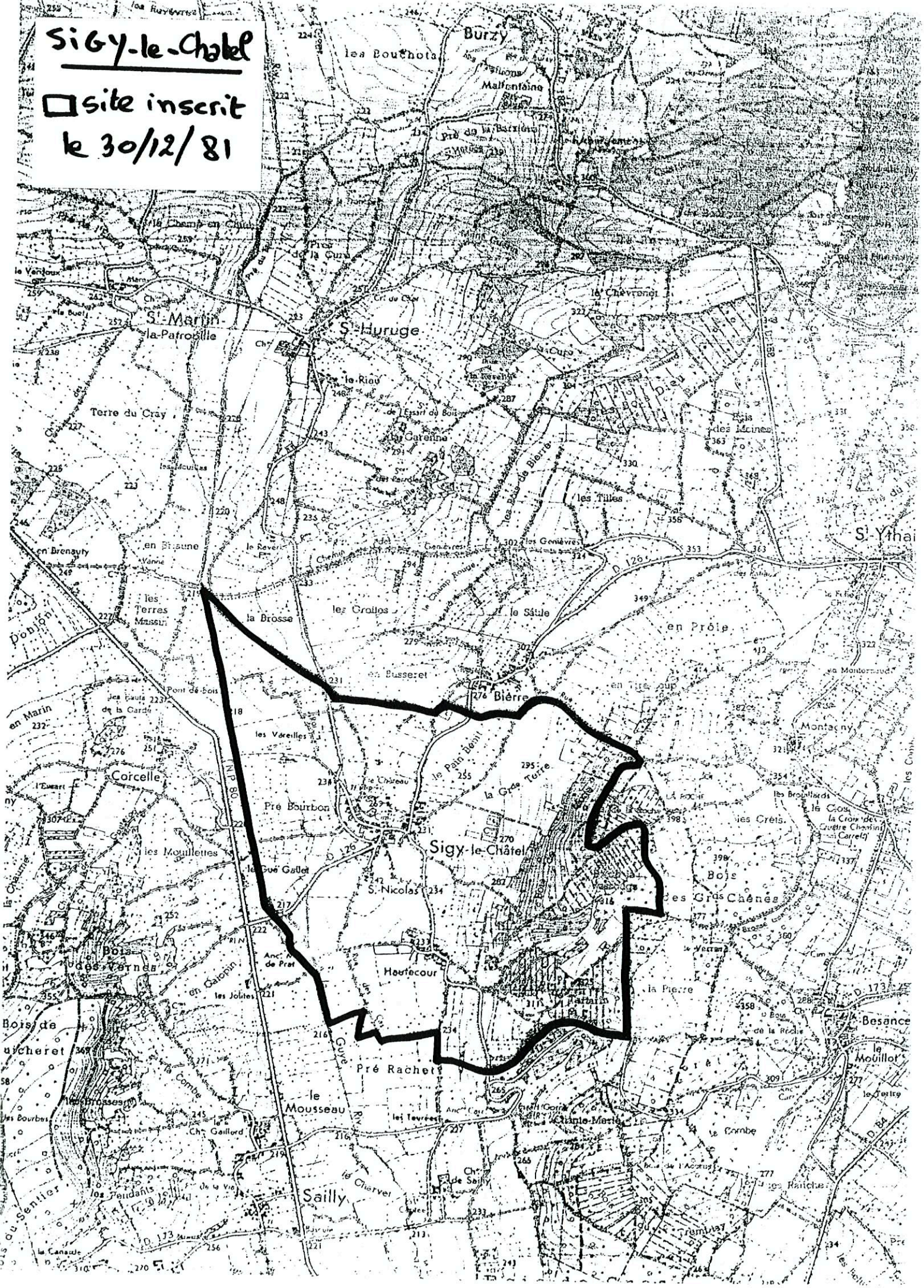
☐ site inscrit le 30/12/81